



Commune de
Nargis



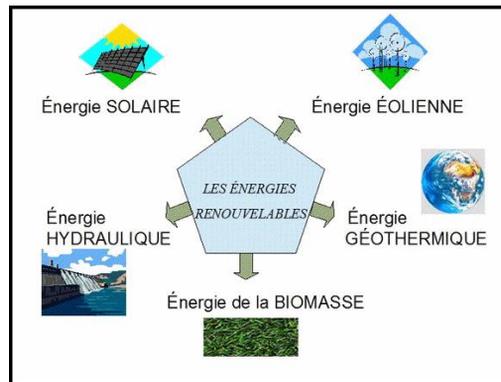
Numéro 16
Octobre 2023

Le L.I.E.N

Les informations et événements de Nargis

Numéro entièrement consacré à la :

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables



Ce L.I.E.N développe 2 parties :

- 1 - votre information sur cette loi et son application
- 2 - vos commentaires, avis et suggestions sur l'application de cette loi,

Le contexte

La France est en retard dans ses objectifs pour rendre son mix énergétique plus renouvelable. En effet, les énergies renouvelables, les ENR, ne représentent que 19,3% de la consommation énergétique finale du pays, loin de l'objectif européen de 23% en 2020. La France est d'ailleurs le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint cet objectif ; elle est donc en infraction avec le droit de l'Union Européenne pour près de 500 millions d'euros en 2022, d'après la ministre de la transition énergétique.

Ce retard a de nombreuses raisons : manque de moyens pour l'instruction et le suivi des projets par les services de l'Etat, manque de volonté politique et de cadrage national, absence de planification et de connaissances des impacts, nombreux contentieux d'anti-éoliens...

La crise énergétique liée à l'invasion de l'Ukraine et à l'indisponibilité de nombreux réacteurs nucléaires (la moitié du parc français à l'arrêt entre avril et septembre 2022) a mis en lumière l'urgence de modifier le mix énergétique et l'urgence d'accélérer la production d'ENR énergie renouvelable.

Toutefois, cet indispensable objectif d'accélération se doit d'être en accord avec les enjeux de protection de la biodiversité et de participation du public.

La loi

Promulguée en mars 2023, cette loi n° 2023-175 fait de la planification territoriale des ENR, une priorité. Les collectivités territoriales et les élus ont un rôle crucial dans l'aménagement du territoire. En effet, les communes peuvent désormais définir, **après concertation avec leurs administrés** (d'où le point n°2 de ce document) des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'ENR s'implanter. Ces projets concernent toutes les ENR existantes : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc.

Le rôle des élus

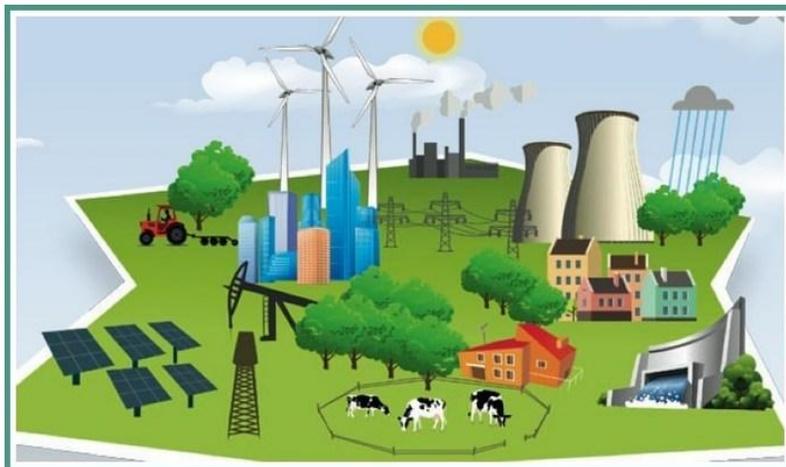
1^{ère} hypothèse : les élus d'une commune ont identifié des zones préférentielles pour l'installation d'ENR -> les développeurs se dirigeront plus aisément sur ces zones et l'acceptabilité sera meilleure.

2^{ème} hypothèse : les élus n'ont pas identifié de zones d'accélération -> le développeur peut s'installer où il veut et même dans une zone où ce n'est vraiment pas souhaitable.

Les élus ont jusqu'à la fin décembre pour proposer leurs zones préférentielles pour ENR ; **ils doivent consulter le public** (sous la forme qu'ils veulent : aujourd'hui ce L.I.E.N) puis délibérer en conseil municipal et rendre leur cartographie des ENR à la Communauté de communes qui transmet au référent préfectoral. Si cette cartographie convient, la possibilité sera offerte, dans une certaine mesure, à la commune d'identifier des zones d'exclusion de toute ENR. Au contraire si la cartographie soumise par la commune est jugée insuffisante, cette dernière sera incitée à fournir d'autres zones d'implantation d'ENR.

Le travail fait par les élus de Nargis

Un groupe d'élus de la commune de Nargis s'est réuni le 9 octobre dernier pour se positionner par rapport aux différents types d'ENR et faire état des lieux où ces ENR sont souhaitables. Nous avons suivi la procédure de diffusion indiquée dans le guide de planification des ENR, à savoir d'abord l'envoi de ce compte rendu de travail au Conseil municipal (fait) puis l'envoi du compte rendu ce jour à la population au sein de ce L.I.E.N, (c'est ce que nous faisons là) ; la prochaine étape sera la délibération du Conseil municipal le 8 décembre et enfin l'envoi à la CC4V en direction du référent préfectoral unique. Vous verrez dans ce compte rendu que notre position opposante à l'éolien n'a pas changé et que nous donnons également notre avis sur les 3 autres opérations majeures de photovoltaïque en cours d'élaboration.



Les options de la transition énergétique

Compte rendu de la réunion de travail du 9 octobre 2023 « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables »

Présents : Sébastien DEQUATRE, Hélène DHAMS, Claire GENDROP, Patrick NOLIN, Laurent ROBIN, Jean-François THOIZON

Compte-rendu rédigé collectivement, en séance.

En application de la Loi d'accélération des ENR, nous devons définir à l'échelle de la Commune les secteurs susceptibles d'accueillir des installations d'énergies renouvelables de façon préférentielle.

Ces zones témoignent de la volonté politique d'implanter des ENR sur certains secteurs plutôt que d'autres même si cela n'est pas bloqué ailleurs.

Les développeurs seront incités à se rapprocher de ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité du projet

En résumé la Commune donne un avis favorable tacite aux projets sur ces zones d'accélération.

Photovoltaïque au sol :

Nous proposons de retenir le projet du Hêtre pourpre qui coche toute les cases (surface raisonnable, délaissé autoroutier, pas de nuisance de voisinage, transparence de genèse du projet)

Les 2 autres projets (Bois de Vaux, Croix Quantine) sont suffisamment délicats et conséquents (surface, terre agricole) pour nécessiter une analyse au cas par cas lors de l'instruction administrative.

Photovoltaïque (dont thermique) sur toiture :

Nous proposons de retenir tous les toits des bâtiments communaux correctement exposés (école, salle polyvalente, garderie, atelier municipal)

Eolien :

Nous ne retenons aucune zone. Nous maintenons notre position défavorable quant à l'éolien

Méthanisation :

Une zone d'implantation potentielle existerait compte-tenu de la présence d'un gazoduc mais il ne paraît pas opportun de retenir une zone d'accélération compte-tenu des sensibilités (zones habitées proches)

Géothermie :

De nombreux bâtiments communaux sont dans un rayon proche qui pourrait faire partie d'un projet global de chauffage géothermique.

Nécessite une étude dédiée et l'implication des différents niveaux de responsabilité territoriale.

Micro-hydraulique :

A envisager compte-tenu du nombre de cours d'eau qui traversent notre Commune.

Suite de la démarche :

Diffusion du Compte rendu de réunion de travail du 09/10/23 auprès des membres du CM Nouvelle commission pour arrêter les orientations proposées

Une concertation avec les habitants de la Commune est à organiser prochainement (novembre) qui prend la forme d'un écrit (avec incitation au public de faire part de leurs remarques, avis, suggestions)

Commission pour élaborer la cartographie à l'issue de la concertation

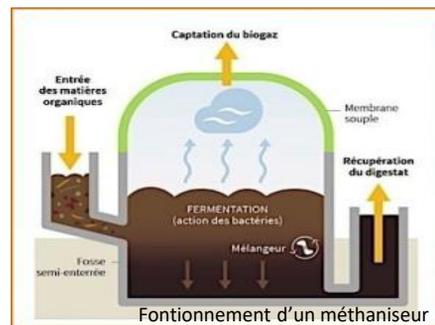
Validation du document en Conseil municipal (8 décembre)

Ce numéro du L.I.E.N est un peu austère mais il est important que vous soyez bien informés car les élus seront vos porte-parole dans ce grand virage de la transition écologique.

Nous vous remercions par avance pour vos réponses importantes dans le contexte actuel.

A remettre en mairie ou sur accueil@mairie-nargis.fr avant le vendredi 24 novembre 2023.

Nous sommes également prêts à vous accueillir si vous souhaitez partager vos idées avec nous.



Et pour mieux visualiser : ➡

